



## Compte rendu du Comité des Financeurs du CTMA Sources en action

22 juin 2020 – Réunion téléphonique

### Ordre du jour :

1. Point de situation sur les avenants n°1, n°2 et sur la bonification de 10%
2. Période de fin de contrat et transition avec Sources en action n°3
3. Retour sur les échanges entre les coordonnateurs et les Chambres d'agriculture

**Liste des présents et excusés : Annexe 1**

Le programme « Sources en action » est financé par :



L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

## Restitution des principaux échanges :

### **1. Point de situation sur les avenants n°1 – n°2 – et sur la bonification de 10%**

➤ L'avenant n°1 d'intégration de la Région Nouvelle-Aquitaine au CTMA Sources en action a été délibéré par l'intégralité des protagonistes.

➤ L'avenant n°2 d'intégration du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, comme 25<sup>ème</sup> maître d'ouvrage de Sources en action, doit être délibéré par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne d'ici la fin du mois de juin. L'ensemble des maîtres d'ouvrage ont d'ores et déjà délibéré favorablement.

➔ Dès réception des numéros et dates des dernières délibérations de l'Agence et la Région, les coordonnateurs mettront en signature les deux avenants auprès des parties prenantes (les 25 maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers contractuels).

Il est convenu que 8 originaux de chacun des deux avenants doivent être signés (3 pour l'Agence, 1 pour la Région, 1 pour le Département de la Creuse, 1 pour le Département de la Corrèze, et 2 pour les coordonnateurs). Des copies seront envoyées à chacun des maîtres d'ouvrage.

La mise en signature suivra la méthode suivante :

- 8 pages de signatures n'identifiant qu'un seul signataire sera transmis par les coordonnateurs à chaque partie, accompagnée d'une copie de l'avenant associé. Cette méthode sera déployée pour les deux avenants simultanément (soit 16 pages de signature).

- Les pages signées seront retournées par courrier à un seul coordonnateur.

- Le coordonnateur concaténera les 8 originaux pour les 2 avenants avant diffusion finale.

➤ La bonification de 10% par l'Agence de l'eau ne fera pas l'objet d'un avenant. Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne a approuvé le 12 mars 2020 la convention de partenariat entre les Agences Loire Bretagne et Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine. La Région doit délibérer sur la convention fin juin 2020 en plénière.

**La bonification de 10% pour les opérations d'animation et de communication sera opérée pour tous les maîtres d'ouvrages concernés lors du solde financier 2020 et appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le taux d'aide de l'Agence de l'eau est ainsi restauré à 60% pour la fin de ce contrat sur ces thématiques.**

Les modifications et incidences financières seront détaillées lors du prochain Comité de Pilotage de Sources en action en novembre ou décembre 2020.

### **2. Période de fin de contrat et transition avec Sources en action n°3**

Sur la base du document intitulé « Proposition d'une organisation pour la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat Sources en action 2017-2022 » annexé au présent compte-rendu :

#### **Réponses aux questions liminaires :**

➤ *D'un point de vue administratif, sera-t-il possible de déposer des demandes de subventions pour l'animation et la mise en œuvre d'actions inscrites au contrat au cours du premier semestre 2022 ?*

→ Le financement de l'animation est prévu contractuellement pour 5 ans et a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aussi, l'animation thématique telle qu'inscrite dans le programme ne pourra pas être subventionnée après le 31 décembre 2021.

→ Pour les travaux, il est déconseillé de déposer de demandes de subventions après le 31 décembre 2021. Unaniment, il est convenu que les dernières sollicitations de subvention pour les travaux, suivis, communication, devront être établies avant décembre 2021, avec pour objectif de terminer au mieux les engagements contractuels.

➤ *Doit-on prévoir un avenant pour attester qu'une phase de transition permettra de réaliser le bilan évaluatif du contrat en cours et prévoir une reprogrammation ?*

→ Non. La phase de transition est prévue entre 2 CTMA et s'étale au maximum sur 3 ans. L'animation et les études sont éligibles aux subventions sur cette période pour réaliser le bilan évaluatif de fin de contrat, les diagnostics et établir une nouvelle programmation générale.

➤ *Quid de l'évolution de l'état des lieux DCE des masses d'eau et de la mesure de l'effort financier final sur les masses d'eau prioritaires ? (répartition 80/20%). Cet élément a été très crispant en 2016/2017.*

→ Unaniment, il est convenu que l'analyse du ratio financier réalisé soit faite sur la base de l'état des lieux 2015 à partir duquel a été construite la programmation prévisionnelle.

Bien entendu, la future programmation devra tenir compte de l'état des lieux 2019.

### **Éléments constitutifs du bilan évaluatif :**

Le Comité des Financeurs approuve de poursuivre la logique et de réutiliser les outils du bilan réalisé en 2016 pour le premier contrat.

Il sera possible d'avoir recours à un prestataire extérieur en cas de nécessité (hors contrat), mais les coordonnateurs peuvent en assurer la régie. Se pose alors la question de l'impartialité de mener une enquête de satisfaction par les coordonnateurs : rien n'est tranché au regard des avantages et inconvénients d'une telle expertise en prestation ou en régie. Les coordonnateurs indiquent que la question sera soumise à l'ensemble des partenaires. Cependant, dans tous les cas, l'enquête sera moins large que celle réalisée en 2016 et ne concernera notamment pas les bénéficiaires du programme.

Samuel ANDRE, rappelle que Sources en action ne suit pas le format des contrats du XI<sup>ème</sup> programme, mais que ce sera le cas du prochain (programmation de 6 ans avec bilan après 3 années de mise en œuvre, qui acte la poursuite, l'arrêt ou des modifications de programmation de la seconde tranche). En conséquence, **il sera attendu une feuille de route et une stratégie pour le prochain contrat.**

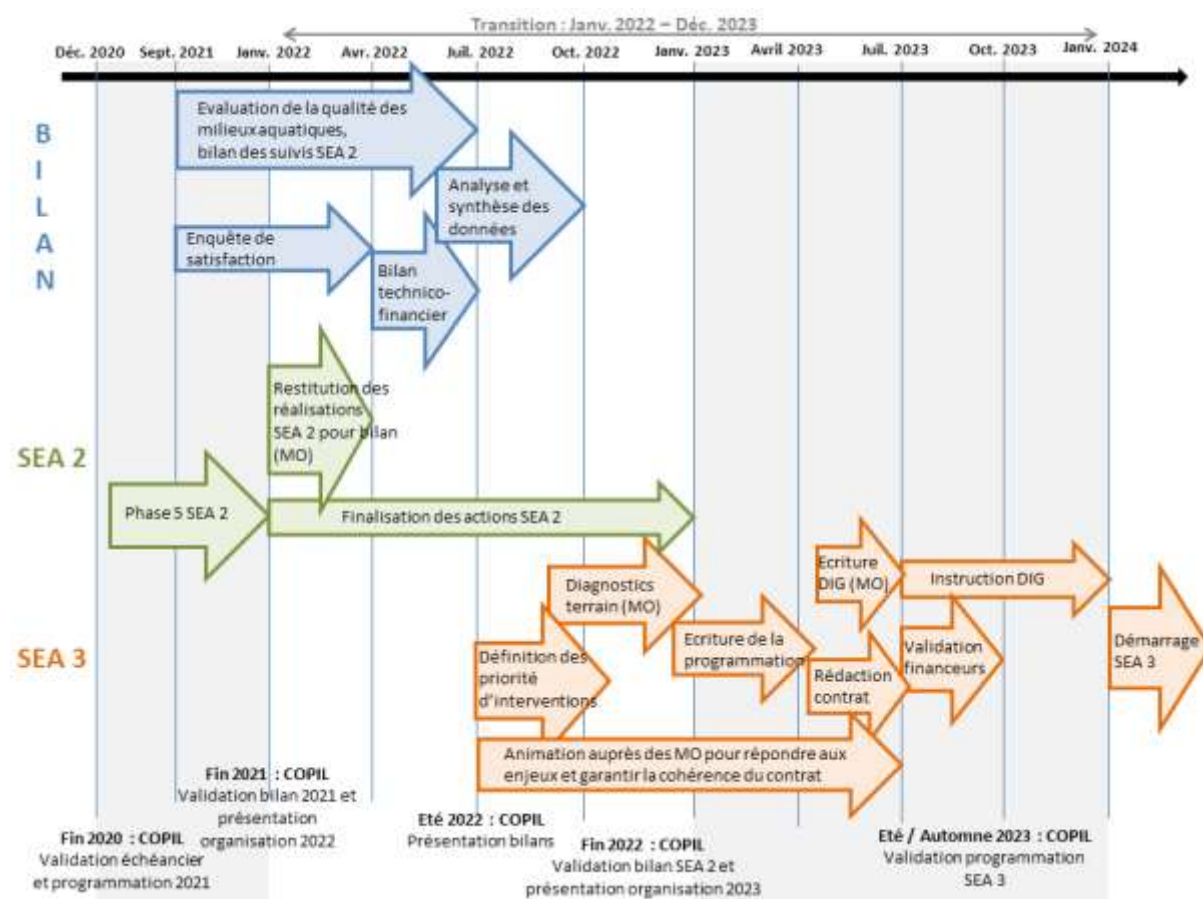
### **Calendrier :**

Il n'est pas pris de décision sur le sujet entre le scenario 1 (bilan et reprogrammation en 15 mois tout en terminant les actions contractuelles prévues) ou le scenario 2 (en 2 ans). La consultation de tous les porteurs de projets est prévue sur le sujet pour statuer.

Du reste, les coordonnateurs souhaitent un démarrage de Sources en action 3 en début d'année civile et les Conseils d'Administrations de l'Agence de l'eau pour validation de CTMA ont lieu soit en octobre soit en mars.

Par ailleurs, au regard du nouveau format des CTMA, il est impératif que les DIG soient validées au démarrage du contrat, au risque de mettre en péril les résultats d'un bilan intermédiaire et donc la seconde tranche du futur contrat.

Après échanges sur les inconvénients et avantages de différents calendriers, il apparaît l'option suivante (un mixte entre les deux scenarii présentés dans le document annexe) :



Quelle que soit l'option finale, il est convenu sa validation en COFIL de fin d'année 2020. Préalablement, un Comité technique se tiendra courant octobre 2020, suite auquel les coordonnateurs solliciteront un courrier d'engagement des maîtres d'ouvrage face au calendrier et aux différentes étapes permettant la construction de Sources en action n°3.

Des échanges, majoritairement téléphoniques, se tiendront entre les maîtres d'ouvrage et les coordonnateurs dans le courant de l'été 2020 afin de recueillir les avis de chacun notamment sur les sujets suivants :

- Calendrier prévisionnel du bilan évaluatif et reprogrammation
- Format de l'enquête de satisfaction

Les points suivants pourraient servir de réflexion préalable à la réalisation du bilan évaluatif et à la reprogrammation d'un troisième contrat :

- Evolution des stratégies d'actions individuelles et collectives au sein du contrat
- Préparation d'une mise en cohérence inter départementale sur des sujets tel que la continuité écologique
- Recueil des grands enseignements de l'actuel contrat, évolution entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> contrat, souhaits pour le 3<sup>ème</sup>.

### **3. Retour sur les échanges entre les coordonnateurs et les Chambres d'agriculture**

Suite aux différents échanges qui ont eu lieu en 2019 et 2020 sur la transmission des données issues des DIE et la validation des accompagnements individuels, la situation reste inchangée.

Les règles du contrat Sources en action, dont les singularités ne sont pas celles d'autres contrats, correspondent à des volontés stratégiques co-construites, partagées et validées. Ne souhaitant pas que la situation perdure pour les phases 4 et 5 de Sources en action, des échanges avec l'Agence devront aboutir à des modifications sur les éléments à restituer lors des demandes de soldes financiers par les Chambres d'Agriculture. Par ailleurs, pour un futur contrat, il est proposé que les engagements des maîtres d'ouvrage soient spécifiés dans le document contractuel.

## **Annexe 1**

### Liste des personnes présentes :

- ANDRE Samuel : Agence de l'eau Loire Bretagne
- BENESTEAU Pauline : EPTB Vienne
- FUENTES Yohann : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- IRIBARNE Florent : Conseil Départemental de la Creuse
- RODIER Guillaume : PNR Millevaches en Limousin
- VEYSSIERE Karine : Conseil Départemental de la Corrèze

### Personne excusée :

Néant